

Initiatives ministérielles

Je termine en disant qu'un pays doit défendre ses frontières et appliquer ses lois et ce sont justement là les principes fondamentaux qui ont été violés. Le gouvernement devrait y veiller ou s'assurer que les lois qui ne peuvent pas être appliquées ne le sont pas ou ne sont jamais proposées.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, j'aimerais indiquer à la Chambre que nous passons maintenant à la prochaine étape du débat. Les députés pourront faire des interventions de 10 minutes au maximum, sans période de questions ou d'observations.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Et moi qui avait hâte d'entendre les questions et observations, monsieur le Président.

• (1720)

Nous tiendrons une séance spéciale à l'extérieur après.

Monsieur le Président, merci de me donner ainsi l'occasion de participer à ce débat. Comme vous le savez, le projet de loi C-32 constitue une partie très importante du budget que nous avons présenté le 22 février 1994.

J'aimerais consacrer une partie de mon temps à une revue des principales caractéristiques de ce projet de loi, mais je voudrais aussi réagir à certains commentaires formulés durant le débat d'hier. Vous savez que parfois, étant donné le rythme des débats, nous ne prenons pas le temps de lire sérieusement les déclarations des autres et de songer aux conséquences de ce que les autres députés peuvent dire.

Le premier point que j'aimerais soulever concerne une déclaration qui se trouve à la page 5626 du *hansard* d'hier. Un député demande: «Pourquoi le gouvernement libéral actuel semble-t-il toujours s'empresser de nous présenter des projets de loi sans avoir les rapports des comités mis en place à cet effet?»

Je tiens à rassurer les Canadiens; ce gouvernement ne précipite jamais l'étude des projets de loi importants. Nous avons lancé ce débat ouvertement, non pas en février, mais dès décembre de l'année dernière, et nous l'avons poursuivi en janvier et février, jusqu'à la présentation du budget par le ministre des Finances.

Les mesures contenues dans ce projet de loi ont été clairement expliquées dans les documents originaux du budget et ce projet de loi purement technique permettra au gouvernement de mettre en oeuvre ces mesures, très importantes pour la réussite du budget.

Comme les membres de notre propre parti, les partis de l'opposition ont eu l'occasion de convoquer des témoins et certains témoins se sont effectivement présentés afin de discuter du projet de loi C-32. Le fait est que la coalition n'a pas fait une, mais deux présentations concernant la partie de cette mesure qui porte sur le tabac.

Il est donc important que les députés de l'opposition n'interprètent pas trop librement les activités du gouvernement et ne donnent pas la fausse impression que nous étions pressés et que nous ne leur avons pas laissé l'occasion de parler. Je tiens à dire à la Chambre que tous ceux qui ont demandé au Comité des finances de parler de cette mesure législative ont pu le faire et nous avons promis, à l'avenir, de donner aux partis d'opposition et à nos propres députés la possibilité d'inviter des gens à parler d'une mesure législative à l'étude.

Bien sûr, les députés de l'opposition sont invités à présenter des amendements en comité et à l'étape du rapport pour que l'on puisse, si besoin est, améliorer la mesure.

Cette mesure-ci porte principalement sur la contrebande de cigarettes. Comme les députés l'ont dit ces derniers jours et auparavant, il y avait eu une augmentation soudaine de la contrebande de cigarettes au Canada. Celle-ci avait de graves conséquences pour le gouvernement, les affaires et les citoyens. La pénétration accrue des produits de contrebande avait entraîné une baisse massive des recettes des gouvernements. Ces recettes sont importantes et servent à financer des programmes et des services dans de nombreux domaines de responsabilité.

En conséquence, le gouvernement a annoncé, le 8 février 1994, une initiative destinée à éliminer l'essentiel de la contrebande. Le plan national d'action comprenait un renforcement des mesures de répression, notamment par l'accroissement des ressources de la GRC et des Douanes, pour qu'elles puissent intensifier leurs efforts le long de la frontière avec les États-Unis et s'attaquer aux réseaux organisés faisant la contrebande de cigarettes et d'autres produits.

Outre les changements précis apportés à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu, le projet de loi C-32 prévoit aussi un certain nombre de mesures d'importance pour le succès à long terme d'un plan d'action national en matière de contrebande. Cette mesure législative prévoit une remise intégrale des taxes sur les stocks, à la suite de la réduction de la taxe d'accise de 5 \$.

Tous les détaillants et grossistes sont admissibles à la pleine remise des taxes sur les cigarettes, les bâtonnets de tabac et le tabac fin libérés de taxe qu'ils avaient en stock à minuit, le 8 février 1994.

Revenu Canada est responsable de l'administration du programme de remise sur les stocks. Dès qu'il aura reçu la sanction royale, ce projet de loi habilitera le ministre du Revenu national à verser ces remises.

Plusieurs questions ont été soulevées et je tiens à assurer à la Chambre que nous en avons tenu compte. Dans le cas de la réduction des taxes, la question qui revient le plus souvent est: «Pourquoi le plan d'action national en matière de contrebande prévoit-il une réduction des taxes sur le tabac?»

En 1992, le gouvernement avait annoncé une vaste gamme de mesures visant à faire appliquer la loi, en réaction à l'importante